

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DEVE 53 Projet européen URBAN LEARNING pour améliorer la capacité des autorités publiques à planifier et à mettre en œuvre des politiques pour l'énergie durable – Convention avec la Commission Européenne.

Mme Célia BLAUDEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la décision du Conseil de l'Union Européenne du 3 décembre 2013 (2013/743/UE) établissant un programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 » (2014 – 2020) ;

Vu le règlement (UE) n°1290/2013 du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 » (2014/2020) et les règles de diffusion des résultats ;

Vu le règlement (UE, EURATOM) n°1311/2013 du Conseil de l'Union Européenne du 2 décembre 2013 fixant la cadre financier pluriannuel pour la période 2014/2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mars 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Commission Européenne une convention fixant les modalités de participation de la Ville de Paris au projet URBAN LEARNING ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUDEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Commission Européenne la convention dont le texte est annexé à la présente délibération, fixant les modalités de participation de la Ville de Paris au projet URBAN LEARNING, visant à améliorer la capacité des autorités publiques à planifier et à mettre en œuvre des politiques et des mesures en faveur de l'énergie durable, et prévoyant notamment l'octroi à la Ville d'une subvention d'un montant maximum de 172 850 euros.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2015, 2016 et 2017, rubrique 833, au chapitre 74, article 7477.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2015, 2016 et 2017, sous réserve des décisions de financement, rubrique 833, au chapitre 011, articles 611, 618, 623 et 625.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO